



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/6 (Prog. 30)
18 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

MAY 25 1990

UN/ISA COLLECTION

Quarante-cinquième session

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997*

GRAND PROGRAMME VI. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme 30. Coopération régionale pour le développement
en Afrique

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
A. Programme	30.1 - 30.15	3
1. Orientation générale	30.1 - 30.10	3
2. Stratégie	30.11 - 30.13	6
3. Sous-programmes et priorités	30.14 - 30.15	7
B. Sous-programmes	30.16 - 30.127	8
1. Questions et politiques relatives au développement dans la région de la CEA	30.16 - 30.26	8
2. Développement agricole et rural	30.27 - 30.33	10
3. Affaires de la mer	30.34 - 30.39	12

* Le présent document renferme le programme 30 du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La version définitive du plan à moyen terme paraîtra en tant que Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (A/45/6/Rev.1).

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
4. Pays les moins avancés, pays sans littoral et pays insulaires	30.40 - 30.45	13
5. Administration publique et affaires fiscales	30.46 - 30.52	15
6. Développement social	30.53 - 30.60	16
7. Promotion de la femme	30.61 - 30.65	18
8. Environnement	30.66 - 30.69	19
9. Etablissements humains	30.70 - 30.75	20
10. Développement industriel	30.76 - 30.81	21
11. Développement du commerce et coopération	30.82 - 30.86	23
12. Politiques et stratégies monétaires et financières	30.87 - 30.90	24
13. Ressources naturelles	30.91 - 30.99	25
14. Energie	30.100 - 30.104	27
15. Science et technique	30.105 - 30.108	29
16. Population	30.109 - 30.114	30
17. Transports, communications et tourisme	30.115 - 30.122	31
18. Développement des statistiques	30.123 - 30.127	33

PROGRAMME 30. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
EN AFRIQUE

A. Programme

1. Orientation générale

30.1 Les textes portant autorisation du présent programme sont les Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies ainsi que la résolution 671 (XXV) du Conseil économique et social, en date du 25 avril 1958, par laquelle le Conseil a créé la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'a chargée de faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, et de maintenir et renforcer la coopération économique dans la région et la coopération des pays africains avec les autres pays du monde. L'orientation du programme est en outre définie dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que dans des résolutions de la Commission, les plus récentes et pertinentes étant les résolutions S-13/2, 43/27, 44/24 et 44/169 de l'Assemblée, les résolutions 1988/66 et 1989/116 du Conseil, et les résolutions 673 (XXIV) et 676 (XXIV) de la Commission.

30.2 Les objectifs du programme sont les suivants :

- a) Intensifier et diversifier la coopération économique internationale entre pays africains et renforcer la coordination des politiques régissant la coopération économique des pays africains et de l'ensemble de la région avec les autres pays et régions du monde;
- b) Créer des possibilités de développement économique durable dans chaque pays de la région, l'accent étant mis en particulier sur le développement économique des pays moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires d'Afrique, grâce à l'application de politiques appropriées dans chaque pays et dans l'ensemble de la région;
- c) Accorder une importance de plus en plus grande aux aspects sociaux du développement économique des pays africains et à l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux dans le cadre du développement, l'accent étant mis sur l'intégration de certains groupes de population dans le processus de développement.

30.3 Au cours des années 80, les effets conjugués de facteurs négatifs internes tels que l'impact de sécheresses sans précédent, de taux moyens d'accroissement de la population de loin supérieurs aux taux d'accroissement de la production vivrière et l'insuffisance des politiques de gestion économique, ainsi que de facteurs négatifs externes tels que l'effondrement des cours des produits de base, la détérioration des termes de l'échange, la baisse progressive, en valeur réelle, de l'aide publique au développement, le protectionnisme généralisé, les taux d'intérêt élevés, les fluctuations monétaires et le lourd fardeau de la dette et du service de la dette, ont aggravé les effets débilissants d'une infrastructure socio-économique qui se caractérise depuis longtemps par sa fragilité. L'Afrique constituait donc un maillon très faible dans la chaîne des relations économiques mondiales et est en fait devenue la région sur laquelle l'Organisation des

Nations Unies a axé en priorité son attention et ses interventions lorsque le problème fondamental qui se posait dans la région est devenu la nécessité d'assurer la survie et le redressement du continent.

30.4 L'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, auxquels l'Assemblée générale a procédé à sa quarante-troisième session, en 1988, ont fait apparaître qu'en ce qui concerne le redressement économique et social et la croissance des pays africains, les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution du Programme, peuvent certes être jugés utiles et non négligeables, mais qu'il reste un long chemin à parcourir. La réalisation des buts et objectifs du Programme comme celle des objectifs d'autres stratégies et approches dont il a été convenu à l'échelle régionale, devra se poursuivre tout au long des années 90.

30.5 Il devient de plus en plus manifeste que le principal problème auquel se heurtent les pays africains est la nécessité d'entamer et d'entretenir des processus de développement économique et social viables. Ainsi, bien que des mesures doivent être prises pour faire face aux problèmes à court terme que constituent les déséquilibres internes et externes tels que le déficit budgétaire et le déficit de la balance des paiements, ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs à long terme de redressement et de transformation socio-économiques. Au cours de la période du plan à moyen terme pour 1992-1997, il faudra tout particulièrement intensifier et nettement améliorer la coopération internationale pour que les pays africains puissent se soustraire au sous-développement. A cet égard, il sera indispensable d'assainir sensiblement l'environnement externe en améliorant les modalités de l'aide et de l'assistance techniques, en assurant une croissance soutenue, équitable et non inflationniste, en appliquant des politiques commerciales libérales et en facilitant l'accès, notamment des produits tropicaux et des articles manufacturés des pays du tiers monde, aux marchés.

30.6 Les tâches qui attendent la CEA sont redoutables. Pour entretenir un processus dynamique et diversifié de développement et de croissance, il faut notamment accorder la priorité absolue à la planification, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines afin de renforcer les capacités de tous les groupes de population, y compris, en particulier, les collectivités rurales, et de disposer de la main-d'oeuvre qualifiée de niveau intermédiaire et de niveau élevé ainsi que des technologies nécessaires, notamment pour la transformation des matières premières industrielles locales en produits semi-finis et finis. On veillera à ne pas négliger le rôle critique que peuvent jouer les entrepreneurs, notamment dans le transfert et la mise au point de technologies et la solution du problème du chômage massif. La question de l'emploi devra être envisagée et examinée sous l'angle des facteurs qui influent sur l'accroissement et la composition de la population et de leur prise en compte dans les processus de planification et de programmation. Un élément indispensable des activités dans ce domaine sera l'élaboration d'un programme sensiblement élargi pour l'intégration des femmes, notamment rurales, dans le développement, l'accent étant mis davantage sur la promotion de l'emploi, les ressources productives et les revenus des femmes, ainsi que leur participation à la prise de décisions, au processus d'industrialisation et aux activités du secteur non structuré de l'économie.

30.7 Ce sont essentiellement les difficultés rencontrées dans le secteur agricole qui ont amené les économies africaines au bord de l'effondrement au milieu des années 80. La crise alimentaire qui en est résultée et ses conséquences ont été d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de la région. Il faudra donc continuer à accorder à ce secteur l'attention prioritaire qu'on lui prête depuis quelques années.

30.8 En ce qui concerne le secteur industriel, l'objectif des années 90 consistera à jeter les bases solides d'un processus autonome et auto-entretenu d'industrialisation, en déplaçant progressivement l'accent qui était mis sur les industries de production de biens de consommation tributaires des importations vers les industries de transformation des ressources naturelles et les industries mécaniques de base, notamment les industries alimentaires, textiles, forestières et du bois, métallurgiques, mécaniques, chimiques et pétro-chimiques et les matériaux de construction, dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Au cours des années 90, il faudra donc redoubler d'efforts pour créer des conditions propices à la création de petites industries et au bon fonctionnement des entreprises privées et publiques. L'accent sera également mis sur l'adoption, par les pays africains, de politiques, plans et programmes industriels rationnels, sur la mise en place des moyens technologiques nécessaires et la formation des cadres.

30.9 Les infrastructures nécessaires à un processus autonome et auto-entretenu diversifié de développement et de croissance économique reposent sur un large éventail d'institutions, de services et de structures matérielles essentielles. Il faudra accorder une attention particulière à l'influence des transports et des communications sur la nature et la dynamique des marchés intérieurs et à la nécessité, à cet égard, d'intégrer efficacement les économies nationales et multinationales. L'exécution du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique constituera, à cet égard, un cadre utile. Les possibilités qu'offre le tourisme en tant qu'instrument de promotion de la coopération intra-africaine et du développement devraient également être améliorées grâce au développement du tourisme intra-africain, la création de circuits touristiques inter-Etats et la formation du personnel technique nécessaire.

30.10 Dans d'autres secteurs de l'économie, la région devra s'employer à procéder à une réforme des structures du marché, intensifier le commerce interrégional et renforcer les organisations intergouvernementales multisectorielles et à vocation commerciale, et les institutions financières. Il faudra redoubler d'efforts pour créer un environnement propice aux apports de ressources financières en faveur des pays de la région et les conditions nécessaires à leur utilisation efficace. Le programme régional de développement social devra être développé au cours des années 90 afin d'améliorer l'environnement social indispensable à la productivité économique, à la protection sociale et au bien-être de l'individu. Une autre démarche importante consiste à faire systématiquement le point du rôle du secteur public en vue d'en améliorer l'efficacité, d'améliorer le fonctionnement des entreprises publiques, de réformer les services publics pour qu'ils soient plus attentifs aux impératifs du développement, et formuler des mesures en vue d'encourager la participation des entrepreneurs locaux au développement des secteurs privé et public de leur pays. Enfin, il est indispensable d'améliorer

sensiblement les systèmes statistiques et d'information de la région en ayant davantage recours à l'informatique afin d'améliorer le processus de prise de décisions dans les différents secteurs de l'économie aux niveaux national, sous-régional et régional.

2. Stratégie

30.11 Le programme sera exécuté par le secrétariat de la CEA. La Commission continuera de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies propres à renforcer la coopération régionale et interrégionale, et ce, dans l'intérêt des pays africains. Au cours de la période du plan à moyen terme pour 1992-1997, les travaux de recherche et d'analyse socio-économiques du secrétariat porteront sur des questions particulières conformément aux priorités arrêtées par la Commission et il assurera, selon que de besoin, des services fonctionnels et de conférence aux réunions de la Commission et organisera des séminaires et autres activités dans les pays membres ou à l'intention de groupes de pays en vue de les aider à résoudre les problèmes qui se posent à eux. Il diffusera les résultats de ces réunions à toutes les parties intéressées. Le secrétariat de la CEA fournira en outre une assistance technique et des services consultatifs aux Etats membres, encouragera et appuiera la création d'institutions appropriées, identifiera et exécutera des activités de coopération technique intéressant directement les Etats membres. A cet égard, une attention particulière sera accordée aux efforts tendant à promouvoir la coopération et l'intégration économiques grâce à l'identification et à la formulation de projets d'intégration multisectorielle à l'échelle sous-régionale dans des secteurs critiques tels que l'alimentation et l'agriculture, l'industrie, l'énergie, les transports et les communications, et à promouvoir l'utilisation efficace des institutions.

30.12 Dans le cadre de l'exécution du programme, la Commission renforcera les opérations conjointes de programmation et ses relations de travail officielles avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Centre Nations Unies sur les sociétés transnationales, qui financent certaines des activités de la CEA dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, la Commission coopérera avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, le Centre du commerce international CNUCED/GATT, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle pour les questions qui intéressent la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, et avec la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, le Programme alimentaire mondial et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour les activités relatives à la planification, la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines. Une attention particulière sera accordée à la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre de l'application des accords intergouvernementaux africains et de l'appui à fournir au titre de la définition de l'orientation et des priorités de ses programmes régionaux et multinationaux de coopération économique et technique. En outre, la

Commission coopérera activement avec d'autres commissions régionales dans des domaines d'intérêt mutuel, notamment avec la Commission économique pour l'Europe en vue de renforcer le processus de coopération Sud-Nord.

30.13 Tous ces liens de coopération ainsi que ceux établis avec d'autres organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies, notamment l'Organisation de l'unité africaine et la Banque africaine de développement, et avec d'autres programmes et organismes multilatéraux et bilatéraux ont progressivement renforcé et élargi les opérations conjointes de programmation intégrée nécessaires à l'exécution du programme. On aura davantage recours aux équipes spéciales interinstitutions à l'échelle du système en vue de coordonner l'exécution du programme. La Commission continuera également à participer aux analyses interorganisations des programmes et à l'exécution du plan à moyen terme à l'échelle du système.

3. Sous-programmes et priorités

30.14 Compte tenu des orientations et stratégies définies ci-dessus pour la région, le programme comprendra les sous-programmes suivants :

- | | |
|-------------------|---|
| Sous-programme 1. | Questions et politiques relatives au développement dans la région de la CEA |
| " | 2. Développement agricole et rural |
| " | 3. Affaires maritimes |
| " | 4. Pays les moins avancés, pays sans littoral et pays insulaires |
| " | 5. Administration publique et affaires fiscales |
| " | 6. Développement social |
| " | 7. Promotion de la femme |
| " | 8. Environnement |
| " | 9. Etablissements humains |
| " | 10. Développement industriel |
| " | 11. Développement du commerce et coopération commerciale |
| " | 12. Politiques et stratégies monétaires et financières |
| " | 13. Ressources naturelles |
| " | 14. Energie |
| " | 15. Science et technique |
| " | 16. Population |
| " | 17. Transports, communications et tourisme |
| " | 18. Développement des statistiques |

30.15 Parmi les objectifs des différents secteurs de l'économie de la région de la CEA, une attention prioritaire sera accordée à ceux qui sont indispensables pour définir la portée et accélérer le rythme du développement économique et social de la région au cours des années 90. Dans ce contexte, un rang de priorité élevé sera accordé à la planification, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines afin de mieux intégrer tous les groupes de population dans le développement. Cet objectif sera réalisé dans le cadre des activités devant être entreprises au titre du sous-programme 1 (Questions et politiques relatives au développement dans la région de la CEA). Un rang de priorité élevé sera également accordé au sous-programme 2 (Développement agricole et rural), au sous-programme 10 (Développement industriel), au sous-programme 14 (Questions énergétiques) et au sous-programme 17 (Transports, communications et tourisme).

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DANS LA REGION DE LA CEA

a) Objectifs

30.16 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions S-13/2, 40/100, 41/142, 41/174, 42/54, 43/194, 44/57, 44/78, 44/169, 44/221, 44/222 et 44/223 de l'Assemblée générale, les résolutions 1986/51, 1987/48, 1989/72 et 1989/120 du Conseil et les résolutions 601 (XXIII), 631 (XXIII), 633 (XXIII), 644 (XXIII), 658 (XXIV), 659 (XXIV), 673 (XXIV) et 676 (XXIV) de la Commission.

30.17 Le sous-programme traite des problèmes liés à la prise d'importantes décisions de politique exigeant de longues périodes de mûrissement et un cadre macro-économique et social cohérent. Dans nombre de pays de la région les changements structurels et les transformations sociales sont limités et la croissance économique reste modeste. La productivité est faible et de larges groupes de la population de ces pays vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Les liens entre les secteurs économiques sont ténus. La plupart de ces pays n'ont pas les ressources, l'infrastructure technologique et la capacité nécessaires au développement. Il faut donc modifier la structure de la production, du commerce et de la consommation et utiliser de manière efficace les faibles ressources pour permettre une croissance équitable durable de l'économie des pays africains et de la région dans son ensemble.

30.18 En dépit de quelques progrès réalisés sur le plan du développement économique et social, il s'est révélé difficile de concrétiser les objectifs par des politiques régionales précises adaptées à des cadres internationaux et régionaux qui ne cessent d'évoluer. On continue à comprendre et à évaluer diversement les forces sociales et économiques à l'oeuvre dans le processus de développement, les instruments de politique à utiliser et les conditions nécessaires à l'application de ces instruments dans la région. Il est donc essentiel de poursuivre la coordination des politiques régionales de développement économique et social et d'instituer des modalités d'intégration régionale et internationale efficaces.

30.19 Parmi les problèmes que pose le processus de développement dans la région, la planification, la mise en valeur et l'utilisation cohérente des ressources humaines revêtent une importance cruciale. Des systèmes d'enseignement et de formation inadéquats ont en effet produit des individus dotés de connaissances et de compétences générales qui ne sont pas adaptées aux besoins immédiats du développement national. En même temps, les secteurs clefs de l'économie continuent de manquer sérieusement de main-d'oeuvre qualifiée et très qualifiée. Il faut ajouter à cela que cette catégorie de main-d'oeuvre est employée à des tâches étrangères à sa spécialisation. L'un des résultats évidents de cet état de choses est qu'on tend de plus en plus à compter sur du personnel étranger, en particulier

dans les domaines scientifique, technique et technologique, pour répondre aux besoins immédiats de développement, tandis que l'on s'efforce de corriger les déséquilibres dans le domaine de l'éducation. Un autre facteur encore plus important, c'est que les Africains qualifiés et très qualifiés continuent de quitter leur pays pour travailler ailleurs, en particulier dans les pays développés, en raison de la situation sociale et économique défavorable qui règne chez eux.

30.20 En outre, la planification inefficace des ressources humaines et de l'emploi tend à limiter la contribution que peuvent apporter les ressources humaines à la croissance économique et au développement socio-économique. Il importe donc de redoubler d'efforts pour mettre fin à l'exode des cerveaux, et d'instituer des mesures pour aider ceux qui reviennent au pays et les réfugiés rapatriés à devenir productifs.

30.21 Dans cette optique, l'objectif du sous-programme est de promouvoir une meilleure compréhension du processus du développement et de la croissance économiques et sociaux en Afrique et d'encourager une approche unifiée pour ce qui est de l'analyse de la planification, du développement dans le contexte du Plan d'action de Lagos, de l'application de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et du Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économique, qui sont axés sur le redressement et le développement socio-économique de la région.

30.22 Dans le domaine de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines, l'objectif du sous-programme est d'aider les pays africains à promouvoir une bonne mise en valeur des ressources humaines nécessaire pour accélérer le développement économique et social dans tous les secteurs de l'économie nationale et pour renforcer les capacités en matière de planification, de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines pour permettre d'optimiser la contribution de ces ressources au développement.

30.23 Le sous-programme a en outre pour objectifs de :

a) Développer les moyens dont disposent les Etats membres pour recueillir, stocker, rechercher et diffuser des informations sur les questions relatives au développement de l'Afrique;

b) Mettre au point et tenir une série de bases de données numériques et non numériques pour le stockage et la diffusion des informations relatives au développement utilisées par les Etats membres;

c) Former du personnel venant des Etats membres, et des institutions sous-régionales et régionales à l'utilisation de méthodes modernes de traitement et de diffusion de l'information relative au développement; et

d) Mettre au point des normes pour l'harmonisation de la documentation et de l'information relatives au développement, et en encourager l'emploi.

b) Rôle du secrétariat

30.24 Pendant la période 1992-1997, le secrétariat de la CEA continuera d'effectuer des recherches et des études sur les facteurs influant spécifiquement sur la situation économique et sociale en Afrique, et notamment sur les aspects de la coordination du processus de développement. Il poursuivra la publication de l'Etude annuelle des conditions socio-économiques en Afrique et du rapport économique annuel sur l'Afrique. Il continuera aussi, en étroite coopération avec l'Institut pour la planification du développement économique, à former des spécialistes africains de la planification dans les domaines de l'établissement de plans, des techniques et méthodes d'application, et du renforcement des structures et des moyens de planification.

30.25 Le secrétariat de la CEA aidera également les Etats membres à planifier, concevoir, gérer, suivre et évaluer la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines en organisant, sur la base d'études pertinentes, des ateliers de formation, des séminaires et des conférences aux niveaux national, sous-régional et régional à l'intention de hauts fonctionnaires des gouvernements et de personnel venant des secteurs privés et para-étatiques, en fournissant des services consultatifs aux Etats membres sur les questions de planification de la main-d'oeuvre et de l'emploi, et en les aidant à renforcer leurs mécanismes institutionnels de mise en valeur et d'emploi des ressources humaines ainsi qu'à évaluer les programmes d'enseignement et de formation.

30.26 Enfin, le secrétariat fournira des services consultatifs sur les techniques de gestion de l'information et la formation du personnel d'organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux, aux techniques de gestion de l'information, l'harmonisation des normes et des méthodes et la mise au point de bases de données sur le développement social et économique en Afrique, pour que ces informations soient diffusées auprès des centres participants nationaux, sous-régionaux et régionaux et du grand public.

SOUS-PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

a) Objectifs

30.27 Les textes portant autorisation de ce programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions S-13/2, 42/186, 43/190, 43/191 et 44/78 de l'Assemblée, les résolutions 1987/90 et 1989/80 du Conseil et les résolutions 548 (XX), 565 (XXI), 598 (XXII) et 641 (XXIII) de la Commission.

30.28 Ce sous-programme a trait aux problèmes que posent la formulation et l'application de politiques, plans et programmes cohérents et bien adaptés dans le domaine du développement agricole et rural, l'accent étant mis sur les aspects touchant aux techniques, aux institutions et à l'infrastructure. La base de production en Afrique est caractérisée par la faiblesse des liens intersectoriels. L'un des grands problèmes que rencontrent beaucoup de pays de la région est l'absence de politiques adéquates qui assureraient une croissance constante de la

productivité agricole grâce à l'application de technologies appropriées ou l'incapacité d'appliquer de telles politiques. La situation est aggravée par le fait que la plupart des institutions et des infrastructures agricoles ne fonctionnent pas comme elles le devraient.

30.29 Parmi les principales questions à résoudre à cet égard, on mentionnera la coordination de la recherche agricole et forestière, y compris le transfert des techniques particulièrement aux petits exploitants; la formulation et l'application d'instruments de politique appropriés en ce qui concerne l'utilisation d'intrants agricoles tels que les engrais, les pesticides, les semences améliorées, les outils agricoles, les machines et le matériel agricoles et les animaux; l'adoption de mesures pour l'utilisation rationnelle et la conservation des terres arables, de l'eau et des ressources comestibles de la faune et de la flore; la promotion des politiques et des mesures propres à assurer la protection des plantes et des animaux et l'identification et la recommandation de politiques propres à développer l'infrastructure du marché, de l'entreposage, des transports et du financement, afin d'encourager la production agricole.

30.30 Dans le domaine du développement rural, il convient d'adopter une approche intégrée pour améliorer l'efficacité des institutions existantes et encourager au besoin la création de nouvelles institutions, pour faire face aux problèmes de développement des secteurs agricole et rural. Dans ce contexte, il faudra faire un nouvel effort pour encourager et renforcer la planification, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement rural dans le cadre général du développement du secteur agricole, et pour faire face aux problèmes que posent l'insuffisance des infrastructures socio-économiques dans les zones rurales, l'inégalité sociale parmi la population rurale, le manque d'autonomie et la forte dépendance des communautés rurales à l'égard de l'assistance extérieure ainsi que la faible participation locale au processus de prise de décision dans les zones rurales.

30.31 Le sous-programme a pour objectifs d'aider les membres de la CEA à formuler et à appliquer des politiques et des stratégies appropriées en vue de parvenir à l'autonomie alimentaire et de renforcer les moyens nationaux et régionaux et la capacité d'assurer une expansion autonome des systèmes de production de l'agriculture africaine.

b) Rôle du secrétariat

30.32 Il sera procédé à des analyses approfondies, dont les conclusions et recommandations seront communiquées par le biais d'ateliers, de séminaires ou de services consultatifs en vue d'aider les Etats membres à améliorer les moyens dont ils disposent en matière de planification et de gestion des secteurs alimentaires et agricoles. On accordera une attention spéciale à la nécessité d'acquérir de l'expérience, d'améliorer les capacités en matière de conception, d'exécution, de suivi et d'évaluation de programmes intégrés de développement agricole, forestier et rural et d'améliorer les infrastructures sociales et économiques sur une base autonome.

30.33 Le secrétariat aidera également les membres de la CEA à améliorer les infrastructures existantes ou à accélérer la mise en place d'infrastructures appropriées, particulièrement dans le sous-secteur de la commercialisation, et à instituer une coopération interrégionale efficace afin d'améliorer les services d'appui agricoles et ruraux. Le secrétariat de la CEA diffusera en outre des informations sur certaines questions de développement agricole, forestier et rural, notamment en organisant des séminaires et des colloques.

SOUS-PROGRAMME 3. AFFAIRES DE LA MER

a) Objectifs

30.34 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 37/66 de l'Assemblée générale et la résolution 478 (XVIII) de la Commission économique pour l'Afrique.

30.35 Bien que les mers africaines soient connues pour être riches en ressources biologiques et non biologiques, la plupart des Etats africains n'ont pas les moyens d'exploiter et d'utiliser efficacement ces ressources. L'obstacle principal vient de l'absence de politiques appropriées, en partant de l'incapacité d'améliorer la productivité et d'adopter de nouvelles technologies pour l'exploitation des ressources marines.

30.36 En dépit de leur importance nutritionnelle et de leur prix modique, les ressources halieutiques sont insuffisamment exploitées, situation qui s'accompagne d'une absence de développement dans des secteurs connexes, notamment ceux de la recherche, de la formation et de l'estimation des stocks, ainsi que d'un manque d'industries permettant d'exploiter les ressources biologiques aux niveaux national et régional, d'une inadéquation des coentreprises lancées et des accords passés avec des sociétés et des gouvernements étrangers pour l'exploitation de ressources biologiques et non biologiques.

30.37 Les objectifs du sous-programme consistent à :

a) Promouvoir le développement des moyens d'exploration, d'exploitation et de gestion des ressources marines biologiques et non biologiques des pays africains;

b) Mettre au point des systèmes améliorés pour l'expansion des pêches et formuler des politiques cohérentes en vue d'accroître l'approvisionnement de la population de la région en produits alimentaires et en protéines.

b) Rôle du secrétariat

30.38 Une assistance sera fournie aux pays membres et aux organisations intergouvernementales pour les aider à renforcer leurs capacités sur le plan de la conception de politiques et d'activités cohérentes en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et pour améliorer la recherche scientifique et technique grâce à l'évaluation des ressources disponibles dans les zones économiques exclusives et à l'estimation des stocks des diverses espèces de poissons, dont les poissons d'eau douce, à l'introduction de technologies modernes

adaptées à la pêche, ainsi qu'à la mise en place d'une base de données ayant pour but d'accroître les connaissances techniques et scientifiques des Etats membres en ce qui concerne les ressources biologiques et non biologiques de la mer.

30.39 Le secrétariat offrira également aux Etats membres la possibilité de former des cadres de différents niveaux à la mise en valeur et à la gestion des ressources marines biologiques et non biologiques et leur fournira une assistance pour formuler des projets d'investissement, notamment dans des domaines tels que la remise en état des flottes de pêche existantes et des installations de traitement des produits de la pêche, la promotion de politiques et de programmes d'investissements conjoints pour l'exploitation des ressources appartenant en commun à plusieurs pays ou partagées par plusieurs pays, et le renforcement des capacités de commercialisation des pays de la région en ce qui concerne le traitement de leurs ressources marines. Le secrétariat continuera également de recueillir davantage de données sur les différents aspects des activités dans ce secteur de l'économie africaine et de diffuser des informations sur des sujets donnés à toutes les parties intéressées au gré des besoins.

SOUS-PROGRAMME 4. PAYS LES MOINS AVANCES, PAYS SANS LITTORAL ET PAYS INSULAIRES

a) Objectifs

30.40 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions S-11/4, 39/29, 39/174, 42/174, 42/177, 42/186 et 44/220 de l'Assemblée générale, 1989/89 du Conseil et 667 (XXIV) de la Commission.

30.41 Les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires se caractérisent de manière générale par un revenu par habitant très faible, la majorité de la population ne pouvant même pas satisfaire ses besoins essentiels. La situation économique de la plupart de ces pays est en outre caractérisée par une productivité agricole très réduite et des institutions d'appui à l'agriculture peu développées, des ressources naturelles sous-exploitées, en particulier les ressources minérales et énergétiques, de faibles niveaux d'exportation par habitant, une pénurie aiguë de personnel qualifié à tous les niveaux ainsi qu'une infrastructure institutionnelle et physique insuffisante, notamment dans les domaines des transports et des communications.

30.42 Le sous-programme vise à :

a) Suivre le développement économique des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires d'Afrique et à promouvoir l'application de politiques appropriées afin d'assurer à ces pays un développement autonome;

b) Les aider à appliquer les stratégies adoptées sur les plans régional et international et le programme d'action approuvé pour résoudre les problèmes qui leur sont propres.

b) Rôle du secrétariat

30.43 Le secrétariat de la CEA continuera d'effectuer des études approfondies des économies des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires d'Afrique en tant que groupe. Il continuera également d'appliquer les dispositions institutionnelles permettant d'assurer le contrôle, le suivi et l'examen de la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/194 datée du 17 décembre 1981.

30.44 La CEA fournira aux membres de la Commission, à leur demande, des services consultatifs techniques en vue d'aider les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires d'Afrique à formuler des plans et programmes suivant des méthodes pertinentes. Des projets de coopération technique seront formulés et présentés aux bailleurs de fonds pour financement. On accordera la préférence aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires d'Afrique pour les projets de coopération technique multinationaux. Des efforts concertés seront déployés pour assurer le suivi, le contrôle, l'examen et l'évaluation périodiques des mécanismes de suivi du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, compte tenu des recommandations adoptées lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

30.45 On cherchera plus précisément à :

a) Evaluer l'action internationale visant à promouvoir les changements structurels nécessaires pour surmonter les très graves difficultés économiques de ces pays et leur permettre de parvenir à un niveau de vie minimal acceptable sur le plan international. On se souciera particulièrement d'améliorer les modalités de l'aide, d'en ajuster le volume, de l'adapter aux besoins de développement des pays concernés et de déterminer les changements qu'il convient d'apporter aux programmes d'aide;

b) Réaliser des études qui aideront les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires d'Afrique à formuler des plans et programmes suivant des méthodes de planification appropriées afin de transformer leurs économies;

c) Aider les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires d'Afrique à mobiliser un appui d'urgence en cas de catastrophes naturelles;

d) Effectuer des études sur l'efficacité de la gestion macro-économique, formuler des programmes d'ajustement structurel et de stabilisation des économies de ces pays, notamment des programmes de mobilisation et d'utilisation efficaces des ressources intérieures et des ressources humaines.

SOUS-PROGRAMME 5. ADMINISTRATION PUBLIQUE ET AFFAIRES FISCALES

a) Objectifs

30.46 Les textes portant autorisation du sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 40/213 et 41/182 de l'Assemblée générale, les résolutions 1987/5, 1987/92 et 1988/7 du Conseil et la résolution 619 (XXII) de la Commission.

30.47 Malgré les efforts déployés par les gouvernements de plusieurs pays d'Afrique pour rendre leurs administrations publiques plus efficaces en matière de gestion du développement, les résultats enregistrés ont été marginaux comme en témoignent les crises économiques des années 70 et 80. Nombre de problèmes persistent, notamment le manque d'empressement des fonctions publiques africaines à passer d'un type colonial d'administration se contentant d'appliquer les règlements à une structure orientée vers le développement, le manque de compétences spécialisées et des connaissances, des moyens et de la motivation nécessaires pour que les fonctions publiques africaines puissent faire face aux problèmes du développement.

30.48 La contribution des entreprises publiques au processus de développement économique n'a pas été à la hauteur des espérances. Des sociétés d'Etat dont on espérait qu'elles dégageraient des excédents financiers pour le budget de l'Etat se trouvent avoir souvent besoin d'importantes subventions, ce qui en fait une charge financière pour l'économie nationale. Les objectifs non commerciaux fixés pour les entreprises publiques africaines n'ont guère été atteints.

30.49 Les institutions et programmes de formation à l'intention des administrateurs publics n'ont pas été orientés vers la gestion du développement économique et social, ce qui a entravé le bon fonctionnement de la fonction publique.

30.50 Les ressources financières intérieures mobilisées ne suffisent pas à assurer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement. Cette situation a entraîné un alourdissement de l'encours du service de la dette publique. Les facteurs qui y ont notamment contribué sont la base étroite du système fiscal des pays africains et, partant, un manque de souplesse pour faire face aux changements des objectifs et programmes sociaux, économiques et de développement. En ce qui concerne la programmation des dépenses et l'allocation des ressources financières, on n'a pas bien déterminé les programmes prioritaires en fonction des objectifs de développement, ce qui a entraîné une croissance des dépenses au titre des programmes et projets qui ne contribuent pas à la croissance et au développement.

30.51 Le sous-programme vise à aider les Etats membres à :

a) Renforcer leurs institutions, mécanismes, pratiques et processus d'administration publique afin d'améliorer la gestion du développement économique;

b) A promouvoir la contribution des hommes d'affaires autochtones tant au secteur privé que public;

/...

c) A améliorer l'efficacité des entreprises publiques et la gestion des finances publiques grâce à la mobilisation, à l'allocation et au contrôle efficaces des ressources financières;

d) A adopter des mesures propres à remédier à la pénurie de personnel qualifié pour la gestion des services publics.

b) Rôle du secrétariat

30.52 Des services consultatifs seront fournis pour améliorer l'efficacité des administrations publiques dans les domaines du développement et la gestion des finances publiques. Des études seront effectuées sur les moyens d'améliorer le fonctionnement des entreprises publiques et sur la restructuration des systèmes fiscaux en vue de mobiliser des recettes intérieures suffisantes et d'adopter des mesures efficaces de contrôle des entreprises publiques. Des cours, séminaires et ateliers de formation seront organisés à l'intention des administrateurs publics en collaboration avec les Etats membres qui en feront la demande. Une assistance sera fournie pour renforcer les moyens des instituts de formation et de recherche et des associations nationales et sous-régionales qui oeuvrent à améliorer l'administration et la gestion des services publics ainsi que les systèmes et politiques budgétaires et fiscaux.

SOUS-PROGRAMME 6. DEVELOPPEMENT SOCIAL

a) Objectifs

30.53 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions S-13/2, 40/33, 40/34, 40/35, 41/149, 43/84, 43/98, 43/99, 44/67, 44/70 et 44/72 de l'Assemblée, les résolutions 1987/51, 1988/11, 1989/46, 1989/52, 1989/59, 1989/62, 1989/63, 1989/66, 1989/68 et 1989/69 du Conseil, et la résolution 642 (XXIII) de la Commission.

30.54 Il ressort des données disponibles que le chômage des jeunes, le sous-emploi, l'analphabétisme, l'exode rural, la délinquance juvénile et la criminalité sont en augmentation dans la plupart des pays africains. La crise économique et sociale des années 80 a aggravé cette situation et fait de la jeunesse le groupe le plus vulnérable.

30.55 On estime à 50 millions le nombre de personnes handicapées en Afrique. Les insuffisances des programmes de soins et des services de santé primaires, les épidémies, la malnutrition, la faim et la famine, les catastrophes naturelles, les risques écologiques, diverses formes d'accident, les conflits armés, les guerres civiles et les guerres de libération sont autant de facteurs qui ont contribué à augmenter le nombre des handicapés dans la région.

30.56 Dans la famille africaine traditionnelle, les personnes âgées occupent une position privilégiée dans la société. Cependant, le processus de modernisation qui se traduit par des facteurs tels que l'urbanisation, l'industrialisation, les taux

élevés d'exode rural, l'évolution des structures sociales et l'apparition de la famille nucléaire influent progressivement sur cette position unique des personnes âgées dans la société. Parallèlement, on ne sait pas grand-chose de la situation démographique, sociale et économique des personnes âgées dont le nombre augmente progressivement dans les pays africains.

30.57 La progression de la criminalité, aussi bien des formes traditionnelles que nouvelles de crime, constitue une grave menace pour le bien-être économique et social des pays africains. Le crime diminue la qualité de la vie et entrave, voire annule, certaines des réalisations que les pays d'Afrique ont obtenues avec peine dans le domaine du développement.

30.58 Compte tenu des problèmes précités, le sous-programme a pour objectifs d'appuyer les efforts déployés par les Etats membres :

a) Dans les domaines de la conception, de l'exécution et de l'évaluation de politiques, programmes, stratégies et services appropriés en vue de faire participer efficacement les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées à la vie sociale et économique, et de prévenir efficacement le crime et la délinquance juvénile;

b) Sur le plan de l'administration de la justice pénale et juvénile dans le contexte du développement national global.

b) Rôle du secrétariat

30.59 Un certain nombre d'activités seront entreprises, notamment la recherche à finalité pratique devant servir de base à la formulation, l'exécution et l'évaluation de politiques, programmes, stratégies et services sociaux efficaces et pertinents, l'organisation de cours de formation, d'ateliers, de séminaires, de réunions de groupes d'experts et de voyages d'études devant servir de cadre à l'échange d'idées et de données d'expérience et à la formulation de stratégies communes, un appui considérable à la création et au renforcement, aux échelons national et régional, d'organisations, associations, institutions, structures et organes de coordination et la fourniture de services consultatifs techniques aux Etats membres pour les aider à formuler, exécuter et évaluer des politiques, programmes et services sociaux pertinents.

30.60 Le secrétariat diffusera également des informations sur certaines questions de développement social de la région grâce à la publication de ses rapports, études et autres documents pertinents, et fournira aux Etats membres, à leur demande, d'autres services d'information dans le domaine du développement social. Le secrétariat de la CEA coopérera également avec des institutions régionales s'occupant du développement social, telles que l'Institut africain de réadaptation et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour des questions d'intérêt commun.

SOUS-PROGRAMME 7. PROMOTION DE LA FEMME

a) Objectifs

30.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions 42/61, 42/65, 44/75, 44/77 et 44/78 de l'Assemblée, les résolutions 1987/86, 1988/19, 1988/22, 1988/29, 1989/29, 1989/33, 1989/37 et 1989/43 du Conseil, et les résolutions 597 (XXII) et 566 (XXIV) de la Commission.

30.62 Si l'égalité juridique sur le marché du travail est indispensable pour la promotion de l'emploi des femmes, elle n'en demeure pas moins insuffisante. Les femmes ne possèdent souvent pas les qualifications et la formation requises et celles qui travaillent dans les secteurs de production, tels que l'agriculture, ont une faible productivité du fait qu'elles n'ont guère accès à la formation, au crédit ou aux techniques. Autant de contraintes qui empêchent les femmes de participer effectivement au processus de prise de décisions et, en particulier, à la formulation de politiques et à la conception des plans de développement.

30.63 Il faut également renforcer la base de données sur les femmes ainsi que les réseaux d'information et utiliser rationnellement ces réseaux et autres médias pour diffuser les informations relatives aux femmes.

30.64 Dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et les Stratégies d'Arusha pour la promotion de la femme en Afrique au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que de la Déclaration d'Abuja, l'objectif global de ce sous-programme est d'aider les Etats membres de la CEA à faire participer les femmes de façon plus efficace et plus active au développement socio-économique de la région. Plus précisément, le sous-programme aura pour objet de promouvoir l'emploi, d'accroître les moyens de production et le revenu des femmes, de favoriser une participation accrue des femmes au processus de prise de décisions et de renforcer les bases de données et les réseaux d'information en vue de la formulation de politiques et programmes en faveur des femmes.

b) Rôle du secrétariat

30.65 Le secrétariat procédera à des analyses globales et sectorielles des nouvelles tendances socio-économiques et de leurs incidences sur la femme africaine, en ayant recours en particulier à un réseau de banques de données. On continuera à promouvoir les possibilités d'emploi pour les femmes dans le secteur agro-industriel, grâce au lancement, dans certains pays, de projets pilotes et on cherchera à renforcer la position des femmes pour ce qui est du contrôle des services de production et de distribution grâce à l'organisation de programmes de formation et à l'octroi de crédits. On essaiera, grâce à des cours et des séminaires de formation à la gestion, d'aider les femmes à se qualifier pour des postes de responsabilité en matière d'administration et de formulation de politiques agricoles et industrielles.

SOUS-PROGRAMME 8. ENVIRONNEMENT

a) Objectifs

30.66 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions 42/186, 42/187, 42/188, 42/189, 43/53, 44/226 et 44/227 de l'Assemblée, les résolutions 540 (XX), 578 (XXI), 621 (XXII), 635 (XXIII), 641 (XXIII), 645 (XXIII) et 651 (XXIII) de la Commission.

30.67 Les événements survenus au cours des cinq dernières années en Afrique, à savoir la sécheresse, la désertification et, plus récemment, le déversement de déchets toxiques et dangereux, l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète, ont fait ressortir combien il importe de protéger l'environnement pour assurer un développement durable et écologiquement rationnel. S'il est vrai que l'on prend de plus en plus conscience de l'importance de l'environnement et que l'on accorde davantage d'attention aux activités entreprises dans ce domaine grâce aux initiatives des Etats membres et à l'appui fourni par la Commission économique pour l'Afrique et autres organismes des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations internationales qui s'occupent des problèmes environnementaux en Afrique, il n'en demeure pas moins que le continent a grand besoin d'assistance pour développer, aux niveaux national, sous-régional et régional, les moyens qui lui permettent d'exécuter des programmes destinés à assurer un développement viable par une gestion rationnelle de l'environnement.

30.68 Le sous-programme vise à aider les Etats membres de la CEA à développer et à renforcer les mécanismes existants (nationaux, sous-régionaux et régionaux) nécessaires à la gestion, à l'évaluation et à la protection de l'environnement. On mettra l'accent sur le renforcement des mécanismes institutionnels et de mise en valeur des ressources humaines, notamment pour ce qui est de l'élaboration de principes d'action et de la mise en place de mécanismes législatifs et administratifs visant à assurer une exploitation et une utilisation écologiquement rationnelles des ressources naturelles, ainsi que sur la lutte contre la pollution et la protection et la gestion de l'environnement grâce au lancement d'une campagne de sensibilisation.

b) Rôle du secrétariat

30.69 Services consultatifs, ateliers, séminaires, bourses et voyages d'études seront les apports fournis aux Etats membres pour les aider à élaborer ou à renforcer leurs programmes de gestion, d'évaluation et de protection de l'environnement en vue d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel. Le secrétariat réalisera également des études sur des questions écologiques d'intérêt régional et en communiquera systématiquement les résultats à toutes les parties concernées. Ces résultats seront diffusés sous forme de publications ou de rapports d'activité, le but étant de sensibiliser les collectivités locales à ces problèmes.

SOUS-PROGRAMME 9. ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectifs

30.70 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 42/186 et 42/191 de l'Assemblée générale.

30.71 La planification intégrée des établissements humains a été pratiquement négligée. On n'a pas non plus mis l'accent sur la complémentarité du secteur rural et du secteur urbain. L'économie urbaine est presque entièrement tributaire de l'étranger pour ce qui est des produits manufacturés, des services, des techniques et des facteurs de production nécessaires à la production locale de biens de consommation. Le secteur du bâtiment et des travaux publics étant fortement dépendant des entreprises et des compétences techniques étrangères, le coût de la transformation du secteur rural et de la rénovation urbaine est prohibitif.

30.72 L'insuffisance des infrastructures et des services en milieu rural et la prédominance de la métropole, auxquelles s'ajoutent des méthodes culturelles rudimentaires, l'appauvrissement des sols et la désertification ont déclenché un exode rural massif. L'agriculture devenant une activité de moins en moins rentable, les zones rurales se dépeuplent, ce qui aboutit à une faible densité de la population et un habitat dispersé. Parallèlement, les villes et les grandes agglomérations font face à des problèmes de surpeuplement et de pauvreté. Le chômage et le sous-emploi ainsi que d'autres problèmes urbains ont lourdement grevé les maigres ressources des autorités municipales. Les problèmes urbains et le dénuement des campagnes ont souvent entravé les efforts de développement dans la région.

30.73 Compte tenu de ce qui précède, la mise en place de mécanismes de gestion des établissements humains dans le cadre d'un système administratif et financier décentralisé, ainsi que la formation de spécialistes en matière de conception et de mise en place d'infrastructures et de services, constituent pour les pays de la région une entreprise de grande envergure.

30.74 Ce sous-programme a donc pour objectif d'aider les Etats membres à corriger le déséquilibre ville-campagne grâce à l'élaboration et à l'exécution de politiques, programmes et projets régionaux cohérents, et ce :

a) En renforçant le secteur local du bâtiment et des travaux publics (production et utilisation de matériaux de construction produits localement dans le cadre d'un système administratif et financier décentralisé et susceptible d'attirer des capitaux à risque et participation du secteur privé et des collectivités locales à la mise en place des infrastructures et services nécessaires);

b) En affectant davantage de ressources à l'économie rurale en vue de la mise en place d'infrastructures et de services qui soient à la mesure du rôle que doit jouer le secteur rural dans le processus de développement national;

c) En encourageant l'échange systématique d'informations et de données d'expérience entre les Etats membres dans le domaine de l'aménagement des établissements humains.

b) Rôle du secrétariat

30.75 Les activités du secrétariat consisteront essentiellement à :

a) Organiser des ateliers et des séminaires et à réaliser des études, des rapports, des publications techniques portant sur l'élaboration et l'exécution de politiques, de programmes et de projets, qui mettent l'accent sur la localisation des infrastructures et services, ainsi que sur la répartition rationnelle des activités et des populations et la mise en place d'un système administratif et financier susceptible d'accélérer la remise en état du secteur rural et la décongestion des grandes agglomérations, et de mobiliser les ressources aux niveaux local et international en vue de développer le secteur local du bâtiment et des travaux publics, en encourageant notamment la production locale de matériaux de construction;

b) Aider les Etats membres à développer un réseau de centres de formation et d'établissements spécialisés en matière d'établissements humains, pour former du personnel chargé de l'exécution des activités prévues;

c) Aider les Etats membres à rassembler et traiter les données sur les établissements humains afin de créer une base de données régionale.

SOUS-PROGRAMME 10. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

a) Objectifs

30.76 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont la résolution 44/237 de l'Assemblée, les résolutions 1987/20 et 1989/115 du Conseil et les résolutions 531 (XX), 564 (XXII), 588 (XXII), 656 (XXIV) et 662 (XXIV) de la Commission.

30.77 Les politiques et stratégies industrielles élaborées à la veille de l'indépendance ont abouti à la création, dans la plupart des pays de la région, d'industries génératrices d'importations et technologiquement dépendantes, tant pour ce qui est des biens d'équipements que des biens de consommation. De plus, la plupart de ces industries n'étaient pas destinées à satisfaire aux besoins d'un vaste marché intérieur. Aussi, dans bien des cas, des industries essentielles telles que l'industrie chimique et la métallurgie ont été plutôt négligées et de nombreuses industries sont devenues non rentables du fait de leur dépendance excessive à l'égard de facteurs de production importés et en raison de l'exiguïté du marché, ce qui a abouti à une sous-utilisation générale de la capacité de production, voire à la fermeture pure et simple de nombreuses industries. En outre, les petites industries qui devaient créer des emplois et contribuer sensiblement au développement de l'économie africaine demeurent encore à l'état embryonnaire. De même, aucun lien dynamique ne lie encore le secteur industriel au secteur agricole.

30.78 S'il est vrai que les pays africains s'intéressent de plus en plus au développement de petites industries et d'industries artisanales et rurales, il n'en demeure pas moins qu'il leur faut encore prendre davantage conscience de l'importance du rôle des petites industries dans la mise en place d'une assise industrielle solide et autonome où les différentes branches d'activités industrielles sont reliées entre elles et sont en interaction avec les autres secteurs.

30.79 Ce sous-programme vise à :

a) Aider les Etats membres de la CEA et les organisations intergouvernementales en Afrique à être mieux à même d'élaborer des politiques, plans et stratégies industriels axés sur la productivité et la rationalisation des structures existantes;

b) Promouvoir des programmes et projets industriels visant à créer, à l'échelle nationale ou multinationale, des industries mécaniques motrices exploitant les ressources naturelles;

c) Promouvoir les capacités technologiques et de gestion destinées en particulier aux petites industries;

d) Contribuer à mettre en place et à renforcer des institutions sous-régionales et régionales de développement industriel, notamment en matière de technologie, de normalisation, de production et de gestion.

b) Rôle du secrétariat

30.80 Le secrétariat de la CEA mènera des études de recherche et prêtera des services consultatifs aux Etats membres pour qu'ils soient mieux à même d'élaborer des politiques et stratégies axées sur la restructuration et la modernisation du secteur industriel. Il organisera, à l'échelle nationale et sous-régionale, des ateliers et séminaires à l'intention des responsables et des industriels en vue de promouvoir les petites industries et d'en assurer l'intégration dans le processus du développement. En outre, le secrétariat de la CEA établira et organisera des programmes de formation pour renforcer les moyens des pays africains en matière de planification industrielle, de création et de gestion d'industries et de modernisation des industries existantes dans le cadre de politiques économiques sous-régionales. Ces activités seront organisées en collaboration avec les secrétariats de l'ONUDI, de l'Institut africain de développement économique et de planification, du Centre régional africain de conception et de fabrication techniques et de l'Organisation régionale africaine de normalisation.

30.81 Les principales activités dans le domaine des industries agro-forestières consisteront notamment à réaliser des études techniques et à fournir des services consultatifs techniques aux gouvernements en ce qui concerne la remise en état et la modernisation de certaines industries agro-forestières; à identifier, élaborer, évaluer, et promouvoir des projets visant à renforcer les industries de traitement et de conservation des aliments; à organiser des stages de formation, des séminaires et des voyages d'études sur la gestion des industries agro-forestières,

l'accent étant mis sur les aspects relatifs à la conservation, au traitement et au stockage des aliments. Des consultations entre pays membres de la CEA ainsi que des rencontres promotionnelles entre ces pays et les donateurs et partenaires potentiels seront également organisées.

SOUS-PROGRAMME 11. DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET COOPERATION

a) Objectifs

30.82 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions S-13/2, 42/175 et 44/218 de l'Assemblée générale, les résolutions 1988/68 et 1989/118 du Conseil économique et social et les résolutions 568 (XXI), 590 (XXII), 591 (XXII) et 593 (XXII) de la Commission économique pour l'Afrique.

30.83 Dans les pays africains, le volume des échanges intérieurs demeure faible et le système de distribution et de commercialisation est mal équilibré, de sorte que de graves pénuries de biens et de vivres existent côte à côte avec des excédents, à l'intérieur du même pays. Dans les zones rurales, les services commerciaux, le financement des échanges et le crédit continuent de bénéficier d'un rang de priorité peu élevé. Le commerce intra-africain joue un rôle de moins en moins important dans le processus de développement et fait apparaître des résultats insuffisants. La situation est encore aggravée par le maintien d'obstacles tarifaires et non tarifaires prohibitifs, même lorsque les traités de coopération demandent explicitement une libéralisation des échanges à l'intérieur des zones commerciales préférentielles. Le problème posé par la prédominance continue des exportations de produits primaires dans les échanges de l'Afrique avec l'extérieur et par l'absence de diversification continue de constituer un obstacle majeur au commerce international. L'absence de statistiques et d'informations commerciales à jour et fiables et l'application de stratégies de commercialisation et de techniques d'exportation inadéquates constituent un autre problème prioritaire.

30.84 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer le secteur commercial en Afrique grâce à l'adoption de mesures, politiques et stratégies appropriées aux fins de l'expansion du commerce intérieur, régional et extérieur;

b) Renforcer les institutions existantes de coopération commerciale sous-régionale en les rendant plus opérationnelles et mieux adaptées aux besoins de l'Afrique en matière de commerce et aider à harmoniser leurs positions de négociation dans toutes les conférences internationales sur le commerce.

b) Rôle du secrétariat

30.85 La stratégie pour la période 1992-1997 sera très différente de la stratégie élaborée pour la période actuelle. Le processus visant à mettre en place des institutions de promotion du commerce et de coopération est sur le point de prendre fin, et les efforts seront désormais axés sur le renforcement des capacités opérationnelles de ces institutions.

30.86 La priorité sera donnée aux activités visant à appuyer l'élaboration de politiques de remplacement des importations, les études de marchés, l'analyse de l'offre et de la demande et la facilitation du commerce aux niveaux national, régional et interrégional. Le secrétariat diffusera les conclusions des études et des analyses, en particulier par le biais de séminaires, d'ateliers et de colloques. Il aidera la Commission à élaborer des stratégies dynamiques de promotion commerciale, à mettre sur pied des mécanismes appropriés pour améliorer la tenue des exportations des pays africains, et à accroître les réserves en devises de ces pays et à renforcer les institutions commerciales existantes aux niveaux national et sous-régional, notamment grâce à des programmes bien ciblés de formation et d'amélioration des compétences dans le domaine commercial.

SOUS-PROGRAMME 12. POLITIQUES ET STRATEGIES MONETAIRES ET FINANCIERES

a) Objectifs

30.87 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 43/198 et 44/205 de l'Assemblée, la résolution 1988/7 du Conseil et la résolution 619 (XXII) de la Commission.

30.88 Au cours des années 80, la situation monétaire et financière en Afrique s'est gravement détériorée et les politiques, structures et institutions existantes ne permettaient pas d'assurer des taux de croissance et de développement raisonnables ou soutenus. De nombreuses institutions financières et monétaires ont été créées et sont opérationnelles, mais les membres de la CEA, en pratique, n'ont pas recours à elles pour obtenir un appui technique et des services consultatifs dans ce domaine. La situation monétaire et financière est caractérisée par une importante pénurie de ressources pour le développement, une augmentation des arriérés au titre du service de la dette et de l'encours de la dette, et une inaptitude générale à faire face à un environnement monétaire et financier international de moins en moins favorable. Les institutions monétaires et financières sous-régionales, en particulier en matière de paiements et de compensation, sont trop faibles et inefficaces pour fournir aux Etats membres l'appui dont ils ont besoin dans ce domaine.

30.89 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider à promouvoir une coopération monétaire et financière systématique et efficace aux niveaux sous-régional et régional afin d'améliorer la gestion des ressources, y compris la dette extérieure;

b) Aider à renforcer les mécanismes institutionnels existants en matière de coopération et de consultation et accroître les échanges d'information sur le financement et les investissements aux fins du développement;

c) Aider à mettre en place des institutions monétaires et financières sous-régionales et régionales, selon qu'il conviendra, en particulier le Fonds monétaire africain et l'Union africaine des paiements.

b) Rôle du secrétariat

30.90 Au cours de la période 1992-1997, le secrétariat de la CEA fera porter ses efforts sur les mesures à prendre pour arrêter ou inverser la tendance à la baisse des apports de ressources, en particulier des ressources accordées à des conditions de faveur. Il cherchera de nouvelles solutions pratiques et plus novatrices pour faire face au montant croissant de la dette extérieure des pays africains et aux problèmes résultant de l'insuffisance des ressources financières, notamment du faible niveau de l'épargne intérieure. Au moyen d'ateliers, d'études et d'analyses des faits nouveaux et des tendances observés dans ce secteur de l'économie africaine, des mesures seront mises au point en vue :

a) D'évaluer l'impact du développement extérieur sur l'économie des pays africains, en particulier les nouveaux arrangements monétaires dans le cadre du Système monétaire européen;

b) De renforcer les institutions existantes en matière de coopération monétaire et financière régionale et de créer et de mettre en service un Fonds monétaire africain;

c) D'élaborer des politiques et des programmes plus intensifs de gestion des ressources mettant l'accent sur le problème de la dette extérieure;

d) D'arrêter les fuites de capitaux et d'attirer des investissements étrangers directs, en particulier dans le cadre de projets et de programmes sous-régionaux et régionaux;

e) De promouvoir l'autosuffisance en matière de financement du développement au moyen de programmes plus intensifs de mobilisation de l'épargne et des ressources intérieures.

SOUS-PROGRAMME 13. RESSOURCES NATURELLES

a) Objectifs

30.91 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions S-13/2, 40/171, 42/186 et 44/225 de l'Assemblée, les résolutions 1989/7, 1989/8 et 1989/12 du Conseil, et la résolution 602 (XXII) de la Commission.

30.92 Le secteur des ressources minérales en Afrique a traversé une mauvaise période au cours des années 80. Ce secteur, qui est fortement tributaire de la demande de produits d'exportation, a été gravement touché par la baisse de la demande internationale de produits minéraux de la région. Parallèlement, les difficultés d'accès aux ressources financières constituent toujours un obstacle important, la prospection minière étant une activité à risque et la construction de grandes mines et installations de traitement exigeant des investissements très importants.

30.93 Il reste encore beaucoup à faire pour assurer une mise en valeur et une utilisation efficaces des ressources en eau. Les activités exécutées au titre du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique (1980) ont été fortement compromises par la crise économique et les catastrophes naturelles qui se sont produites au cours des années 80. Les progrès que l'irrigation a permis de réaliser dans les domaines de la production alimentaire et agricole ont été décevants; la production alimentaire n'a pas augmenté au même rythme que la population, et les trois quarts de la population rurale n'ont toujours pas accès à un approvisionnement en eau salubre et ne sont pas desservis par des réseaux d'assainissement.

30.94 Les possibilités offertes par la cartographie et la télédétection pour la planification, la mise en valeur et la gestion des ressources naturelles, la détection des dangers et la surveillance de l'environnement, notamment la lutte contre la sécheresse et la désertification, sont de plus en plus largement connues; cependant, les capacités de la plupart des pays dans ce domaine demeurent insuffisantes par rapport à leurs besoins.

30.95 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays de la région dans les domaines suivants :

a) Accroître leur efficacité en matière de production de métaux et de minéraux;

b) Améliorer les capacités nationales en matière d'exploration et d'utilisation des ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines);

c) Promouvoir la coopération aux niveaux régional et sous-régional aux fins de l'utilisation des ressources en eaux partagées.

30.96 Dans le domaine de la cartographie, ce sous-programme a pour objectif d'aider les Etats membres à :

a) Créer les capacités institutionnelles, technologiques et humaines nécessaires pour l'application des techniques de cartographie et de télédétection à la collecte et à l'utilisation des données en vue de l'exploitation des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, et renforcer les capacités existant dans ce domaine;

b) Renforcer les politiques et mettre au point des principes directeurs pour l'utilisation de la cartographie et de la télédétection dans la planification du développement social et économique.

b) Rôle du secrétariat

30.97 Une assistance sera fournie aux Etats membres pour les aider à développer leurs connaissances techniques dans le domaine des ressources minérales en préparant des études techniques sur tous les aspects de la mise en valeur et de l'utilisation de certains types de ressources minérales (métaux communs, minéraux ferreux et non ferreux et engrais) et pour recueillir des informations sur les

réserves de ressources minérales. Une formation sera assurée au moyen d'ateliers, de séminaires et de voyages d'étude, sur tous les aspects de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales.

30.98 En ce qui concerne les ressources en eau, des travaux de recherche et d'analyse seront effectués sur des questions de politique générale, une assistance technique et des services consultatifs seront fournis, et des cours de formation, des ateliers, des séminaires et des voyages d'étude seront organisés dans les domaines de la planification, de la gestion et de la création de capacités institutionnelles pour l'évaluation des ressources en eau et la mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres.

30.99 Dans le domaine de la cartographie, le secrétariat continuera à offrir des services consultatifs techniques aux Etats membres afin que leurs institutions nationales puissent mieux répondre à leurs besoins en matière de cartographie et de télédétection aux fins de la planification et du développement. Ces services seront axés sur les aspects suivants : formulation et exécution de projets de coopération, tels que l'établissement de normes géodésiques et de spécifications cartographiques communes, création d'une base de données géographiques pour l'Afrique, grâce à la collecte continue de cartes pour le Centre de documentation et de référence cartographique qui sert de bibliothèque cartographique pour toute l'Afrique; aide aux fins de la création des capacités nécessaires à l'acquisition d'un système d'information géographique pour l'exploitation et la gestion rationnelles des ressources naturelles; établissement d'une banque de données dans le domaine de la cartographie et de la télédétection.

SOUS-PROGRAMME 14. ENERGIE

a) Objectifs

30.100 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 40/208, 42/186 et 43/193 de l'Assemblée générale, les résolutions 1987/10 et 1989/6 du Conseil économique et social et la résolution 572 (XXI) de la Commission économique pour l'Afrique.

30.101 La situation en Afrique présente les caractéristiques suivantes :

a) Faible volume des ressources énergétiques totales disponibles et utilisées pour les secteurs productifs de l'économie, et gaspillage important, c'est-à-dire faible efficacité au niveau de la production, de la conversion, du transport, de la distribution et de l'utilisation de toutes les formes d'énergie;

b) Part excessivement élevée des ressources combustibles classiques de la biomasse dans la consommation énergétique totale, et un gaspillage très important dans l'utilisation de toutes les ressources combustibles de la biomasse;

c) Appauvrissement rapide des réserves de la biomasse dans chacune des grandes zones écologiques et, par voie de conséquence, pénurie croissante de combustibles classiques de la biomasse. De ce fait, la tâche des femmes et des enfants qui doivent rassembler des combustibles pour les besoins de la famille est de plus en plus lourde et la crise résultant de la réduction des zones vertes de la terre et les changements climatiques qu'elle entraîne s'aggravent;

d) Part élevée des combustibles pétroliers liquides, utilisés principalement pour les transports routiers et ferroviaires, dans les approvisionnements énergétiques commerciaux totaux, et gaspillage important de l'énergie utilisée dans le secteur des transports;

e) Lourde charge pesant sur l'économie de la plupart des pays africains; du fait de l'utilisation des réserves en devises pour l'importation de pétrole et des produits dérivés du pétrole;

f) Augmentation du coût en devises des techniques, intéressant tant le matériel que le logiciel nécessaires pour accroître rapidement la production locale d'énergie et améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'énergie;

g) Absence des capacités de recherche en matière de politique et de planification indispensables à la formulation de politiques, plans et stratégies énergétiques cohérentes, axés sur des pays et des ressources spécifiques, qui sont essentiels pour dégager les pays de la crise énergétique complexe à laquelle ils doivent faire face.

30.102 Les objectifs du sous-programme sont d'aider les Etats membres à :

a) Développer leurs capacités nationales en matière d'exploration, d'exploitation, d'évaluation et de mise en valeur des ressources énergétiques et promouvoir les activités de coopération multinationale;

b) Intégrer les politiques énergétiques aux politiques globales de croissance et de développement socio-économique.

b) Rôle du secrétariat

30.103 Le secrétariat de la CEA fournira une assistance aux membres de la Commission et aux organisations régionales africaines pour leur permettre de dresser un inventaire systématique et complet de leurs sources d'énergie classiques et renouvelables et d'analyser les conditions de leur exploitation, distribution et utilisation afin de créer des conditions optimales pour leur mise en valeur. Il les aidera également à formuler des politiques énergétiques intégrées et à les intégrer aux politiques globales de développement socio-économique et de croissance économique, à maximiser l'efficacité de la production, de la conversion, de la distribution et de l'utilisation de toutes les formes d'énergie, et à élaborer des programmes de reconstitution rapide des combustibles de la biomasse et des mesures de conservation pour toutes les sources d'énergie.

30.104 Les efforts se poursuivront en matière de collecte, de traitement et de diffusion d'informations et de données sur l'énergie pour aider les Etats membres à formuler leurs plans énergétiques et à évaluer la situation d'ensemble sur le continent, en particulier au moyen d'ateliers et de séminaires. En outre, la formation de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens africains dans les domaines des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des sources d'énergie classiques se poursuivra dans le cadre de séminaires, d'ateliers et de voyages d'étude. Dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des

programmes seront formulés en vue de développer les capacités techniques des pays africains pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le développement de la science et de la technique nucléaires.

SOUS-PROGRAMME 15. SCIENCE ET TECHNIQUE

a) Objectifs

30.105 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 43/184, 43/192, 44/14, 44/169 et 44/236 de l'Assemblée générale; la résolution 1987/79 du Conseil; et la résolution 629 (XXIII) de la Commission.

30.106 Bien que le rôle de la science et de la technique dans le développement ait souvent été reconnu officiellement, cela ne ressort pas toujours clairement des plans de développement nationaux. La majorité des pays africains n'ont pas encore adopté de politiques explicites en ce qui concerne la science et la technique, et les initiatives sporadiques, souvent lancées sans essai d'harmonisation dans la région, ne sont pas de nature à encourager une action concertée dans les sous-régions. Les problèmes propres à la région sont la faiblesse de l'infrastructure scientifique dans un grand nombre de pays, la fragilité des liens entre le secteur productif et les institutions scientifiques et techniques et l'inadéquation des stratégies visant à acquérir, pour les secteurs critiques, des techniques par le biais du transfert de technologie. En outre, par suite de l'orientation trop théorique de certains cours et de certaines recherches scientifiques et de leur inadaptation aux besoins de l'environnement local, les chercheurs sont dans l'impossibilité de faire face aux problèmes techniques qui se posent à leur société. Les mauvaises conditions de travail et la contribution marginale apportée par le personnel technique autochtone dans chaque pays ont également entraîné un exode des compétences et, partant, une aggravation de la situation sur le plan des ressources humaines.

30.107 Les objectifs de ce sous-programme seront donc de :

a) Faire mieux comprendre le rôle de la science et de la technique dans le développement économique et social ainsi que la nature de l'intervention possible de l'Etat dans ce secteur et le degré de cette intervention, afin d'assurer la réalisation des stratégies de développement;

b) Fournir une assistance aux pays membres de la CEA et à leurs organisations intergouvernementales pour les aider à se doter, grâce à des programmes d'enseignement et de formation adéquats, du personnel scientifique et technique nécessaire pour évaluer les techniques, en obtenir le transfert, ou encore les élaborer et les appliquer.

b) Rôle du secrétariat

30.108 Dans le cadre de l'exécution de ce sous-programme, le secrétariat de la CEA s'attachera à réaliser les activités suivantes :

a) Assistance aux pays africains afin de créer des centres technologiques nationaux, sous-régionaux et régionaux ou renforcer ceux qui existent, et notamment de mettre en place un système de prévision technologique avancée et de renforcer le système de mise en valeur des ressources humaines, en particulier au profit des femmes, dans les domaines scientifique et technique, afin d'obtenir une main-d'oeuvre qualifiée dans ces domaines;

b) Etudes sur les principes de la prise de décisions et de la planification dans le domaine technique pour le développement, et sur l'évaluation technique dans le processus d'acquisition et de transfert de technologie;

c) Assistance technique aux pays africains et aux institutions régionales et sous-régionales pertinentes, comme le Centre régional africain de technologie, l'Organisation régionale africaine de normalisation et autres, pour l'élaboration et l'exécution des projets relevant de leur compétence;

d) Diffusion d'informations sur la science et la technique dans des domaines scientifiques intéressant particulièrement les pays africains, par le biais notamment de séminaires, d'ateliers, de voyages d'études et autres.

SOUS-PROGRAMME 16. POPULATION

a) Objectifs

30.109 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 42/186 et 44/169 de l'Assemblée; les résolutions 1989/89, 1989/90, 1989/91, 1989/92 et 1989/93 du Conseil; et la résolution 506 (XIX) de la Commission.

30.110 La manière dont un grand nombre d'Etats membres perçoivent les questions relatives à la population a beaucoup évolué dernièrement; ces questions sont maintenant considérées comme fondamentales pour la planification du développement socio-économique, et les Etats membres s'efforcent d'élaborer des politiques démographiques dans le cadre de leurs plans de développement. Malheureusement, les contraintes dans le domaine des données, l'absence de méthodes soigneusement élaborées, la pénurie de personnel convenablement formé aux questions relatives à la population et au développement, et la faiblesse, voire l'inexistence, des mécanismes tendant à faciliter les courants d'informations sur la population et les questions connexes, indispensables pour la planification socio-économique, ont empêché une mise en oeuvre satisfaisante des politiques démographiques.

30.111 En outre, les problèmes méthodologiques liés à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'utilisation des résultats pour l'élaboration des politiques demeurent des obstacles importants à l'intégration des variables

démographiques dans la planification du développement. En raison de ces problèmes, plusieurs pays d'Afrique ont eu des difficultés à analyser les recensements entrepris dans les années 80 et à préparer ceux dont la réalisation est prévue dans les années 90. Il faut faire bien davantage pour former du personnel dans le domaine de la population, notamment en assurant une meilleure utilisation des services de formation existants dans la région.

30.112 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Faciliter l'intégration des facteurs démographiques dans la planification du développement socio-économique dans la région;

b) Aider les Etats membres de la CEA à élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des politiques démographiques pertinents, à évaluer les programmes de planification de la famille, à créer des systèmes d'information démographique nationaux ou à renforcer les systèmes existants, enfin, à analyser et utiliser les données démographiques ainsi qu'à former du personnel dans ce domaine.

b) Rôle du secrétariat

30.113 Une assistance sera fournie sur demande dans le cadre de services consultatifs régionaux pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et de politiques démographiques pertinents. Il sera également apporté une assistance pour l'établissement, dans les bureaux de planification, de services démographiques, pour la création de commissions de la population, et pour l'organisation de voyages d'études dans les pays qui ont élaboré avec succès des programmes et des politiques démographiques.

30.114 Le secrétariat entreprendra des études, des recherches et des analyses sur certaines questions dans le domaine des données démographiques, comme la fécondité et la mortalité, en mettant l'accent sur la mortalité infantile et post-infantile, l'urbanisation, la répartition et la redistribution de la population ainsi que les migrations, la planification de la famille et les programmes d'espacement des naissances, l'intégration des variables démographiques dans la planification du développement, les politiques démographiques, le rôle et la condition de la femme, la population et l'environnement et la manière dont ces questions sont liées au développement socio-économique. Les résultats de ces travaux seront diffusés auprès des Etats membres de la CEA dans le cadre de séminaires, conférences et ateliers.

SOUS-PROGRAMME 17. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME

a) Objectifs

30.115 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 40/172 et 43/179 de l'Assemblée générale; les résolutions 1988/67 et 1989/115 du Conseil économique et social; et les résolutions 563 (XXI), 567 (XXI), 604 (XXII), 610 (XXII), 639 (XXIII), 640 (XXIII) et 656 (XXIV) de la Commission économique pour l'Afrique.

30.116 La plupart des pays africains éprouvent de grandes difficultés à gérer efficacement et à entretenir l'infrastructure de transports et de communications existante ainsi qu'à la développer hors des centres urbains afin de desservir les collectivités rurales. Les efforts déployés entre 1984 et 1989 pour développer le transport multimodal, et notamment la conteneurisation, n'ont guère été couronnés de succès. Il en va de même en ce qui concerne le renforcement des institutions d'une manière générale, en grande partie parce que les Etats membres n'appuient pas suffisamment les organisations intergouvernementales déjà en place. Les résultats n'ont pas été satisfaisants non plus dans le domaine du perfectionnement de la main-d'oeuvre, la principale raison étant l'absence de systèmes de gestion des ressources humaines ou l'inadéquation des systèmes existants.

30.117 L'absence de planification intégrée a également eu pour résultat que les investissements dans le domaine des transports et des communications ont été insuffisants, que le matériel disponible n'a pas été utilisé de manière efficace et que les réseaux existants ont été sous-utilisés.

30.118 En ce qui concerne l'industrie du tourisme en Afrique, elle se heurte à des problèmes d'ordre opérationnel et à des problèmes de gestion, aggravés par la médiocrité de l'infrastructure et des services touristiques dans certains pays et par la pénurie de personnel qualifié et d'instituts de formation. En outre, le manque de moyens adéquats à presque tous les niveaux de la formation à la gestion et les programmes de formation périmés ont empêché l'intégration efficace de la formation et l'échange de personnel qualifié dans ce secteur.

30.119 Les objectifs de ce sous-programme dans le domaine des transports et des communications sont d'aider les Etats membres à se doter de réseaux de transports et de communications efficaces et rentables qui renforceraient l'intégration physique du continent africain. A cet égard, la CEA tâchera d'organiser une coopération concrète au niveau multinational dans le domaine des transports et des communications, notamment en vue de faciliter le trafic interpays et d'assurer le développement et l'entretien de l'infrastructure, afin que les services existants fonctionnent, soient gérés et entretenus de manière efficace. Il faut pour cela faire appel à des techniques nouvelles, créer des systèmes de gestion des ressources humaines et de perfectionnement de la main-d'oeuvre adéquats, promouvoir la restructuration des organisations et l'élaboration de politiques, créer des centres de transit pour l'expédition du courrier et moderniser le système postal; enfin, promouvoir la recherche fondamentale sur les tendances du développement des transports et des communications en Afrique compte tenu des objectifs de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique.

30.120 En ce qui concerne l'industrie du tourisme, les objectifs du sous-programme sont de :

a) Promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources et du potentiel touristiques ainsi que la coopération et l'intégration harmonieuse des politiques et des programmes relatifs au développement du tourisme;

b) Renforcer la coopération régionale dans ce domaine, par le biais de l'établissement de circuits inter-Etats, de la promotion conjointe du tourisme et d'un système de formation professionnelle multinational.

b) Rôle du secrétariat

30.121 Au cours de la période 1992-1997, le secrétariat de la CEA donnera suite aux études et aux activités entreprises pendant le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991), à savoir la facilitation du trafic international, le perfectionnement de la main-d'oeuvre et la promotion d'une industrie africaine dans le secteur des transports et des communications. Il encouragera les pays africains à participer à des projets, des activités et des mécanismes opérationnels concrets visant la facilitation du trafic, l'entretien et le développement de l'infrastructure des transports et des communications en mettant l'accent sur les liaisons inter-Etats et les couloirs de transit, l'installation de systèmes de mise en valeur des ressources humaines dans tous les organismes de transport et de communications, et la mise en train, chaque fois que cela est faisable, d'opérations conjointes dans le domaine des services de transport et de communications, afin de promouvoir la coopération régionale dans ce secteur. Le secrétariat de la CEA entreprendra des études et des recherches sur certaines questions relatives aux transports et aux communications ainsi que sur les tendances dans ce domaine aux niveaux régional, sous-régional et national, et il diffusera les résultats de ces études dans la région. Les activités intéressant l'infrastructure institutionnelle, actuellement axées sur la création d'institutions nouvelles, seront réorientées vers le renforcement et la rationalisation des institutions existantes.

30.122 En ce qui concerne le tourisme, le secrétariat continuera d'apporter une assistance aux Etats membres en fournissant des services consultatifs, en organisant des ateliers et des séminaires, en procédant à l'étude et à l'évaluation continues du potentiel touristique, en recensant les besoins en matière de formation, enfin, en rassemblant et en diffusant des renseignements sur le tourisme. Le secrétariat continuera également de promouvoir des programmes régionaux et sous-régionaux visant à harmoniser et à normaliser les méthodes de gestion hôtelière, des programmes de formation à la planification et à l'analyse, la mise en place de systèmes de formation professionnelle efficaces, ainsi que des mécanismes de consultation entre les professionnels du tourisme en Afrique, et il fournira une assistance aux Etats membres pour la création de circuits inter-Etats et de mécanismes visant à assurer l'utilisation efficace de ces circuits.

SOUS-PROGRAMME 18. DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES

a) Objectifs

30.123 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions S-13/2 et 44/169 de l'Assemblée générale, et la résolution 1989/3 du Conseil économique et social.

30.124 Le développement des statistiques en Afrique n'est toujours pas satisfaisant, bien que l'organisation et la production de statistiques se soient quelque peu améliorées dans les 20 dernières années. Rares sont les pays qui ont des plans bien coordonnés pour le développement de ce secteur, plus rares encore sont ceux dont les plans de développement nationaux contiennent un élément de développement des statistiques. Dans un grand nombre de pays africains, il y a une

pénurie persistante de statisticiens formés et expérimentés. Des spécialistes des statistiques ont bien été formés, mais l'exode des compétences dans cette spécialité, notamment au niveau des cadres, a continué. Malgré l'introduction de matériels et de logiciels plus efficaces, l'intervalle de temps entre la collecte de données et la publication des résultats est encore trop long. La principale raison en est le manque de statisticiens formés au traitement moderne des données ainsi que de spécialistes qualifiés du traitement des données, et le niveau de coordination insuffisant entre ces spécialistes et le personnel informatique, notamment lorsqu'un volume de données important doit être traité. Des applications plus larges et plus efficaces sur micro-ordinateurs sont nécessaires pour l'établissement plus rapide des statistiques et l'amélioration de leur qualité analytique.

30.125 La portée, la qualité et l'analyse des statistiques en Afrique sont à peine au niveau des exigences élémentaires de la planification et de la prise de décisions. Ces déficiences peuvent se traduire en des coûts énormes si des facteurs sous-tendant des crises socio-économiques et écologiques ne sont pas connus et que par conséquent rien n'est fait pour les corriger. Malgré une amélioration de la collecte des données démographiques, l'Afrique est toujours en retard pour ce qui est de l'établissement en temps voulu de données détaillées sur la fécondité, la mortalité et les migrations, et notamment sur les facteurs déterminants et les effets des tendances dans ces domaines, tandis que les données relatives aux problèmes écologiques sont quasi inexistantes. Un grand nombre de pays africains n'ont pas encore de statistiques de base sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'énergie, les transports, les communications et les prix. Dans presque tous les pays de la région, la comptabilité nationale a été établie et traitée pour des périodes différentes, mais les données de base pour l'établissement de la comptabilité sont limitées, inadéquates, et, dans la plupart des cas, des modèles très généraux fixes de paramètres ont été utilisés pour évaluer des activités tout à fait différentes.

30.126 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Aider les pays africains à mettre en place une infrastructure durable pour la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de statistiques démographiques, sociales et économiques intégrées ou à développer l'infrastructure existante;

b) Intégrer les statistiques relatives à l'environnement aux activités régulières de collecte de données et rassembler des données sur des groupes de population particuliers, comme les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées;

c) Aider les pays africains à établir les données statistiques nécessaires pour élaborer des plans de développement économiques et sociaux valables;

d) Elaborer les données statistiques nécessaires pour la planification, la surveillance et l'évaluation du progrès social et économique;

e) Fournir un appui constant au développement des capacités nationales de traitement des données, notamment en renforçant l'utilisation des micro-ordinateurs;

f) Développer les bases de données nationales, sous-régionales et régionales et en faciliter l'accès;

g) Promouvoir l'amélioration de la qualité, de l'utilité, de la disponibilité en temps voulu et de la comparabilité interpays des données collectées.

b) Rôle du secrétariat

30.127 En 1992-1997, le secrétariat de la CEA entreprendra les activités suivantes en vue d'améliorer la situation dans la région en matière de statistiques :

a) Assistance aux Etats membres pour soutenir et renforcer leur cadre institutionnel et pour établir les données nécessaires à une planification intégrée. Les domaines couverts seront notamment les données démographiques, sociales et économiques, en particulier celles relatives aux ménages et à leurs membres, ainsi que les statistiques relatives à l'environnement;

b) Services consultatifs aux pays pour la formulation de plans statistiques, concernant notamment des programmes d'élaboration de données, des programmes de formation et des prescriptions détaillées pour le traitement des données, pour la constitution de comités d'utilisateurs et de producteurs de données, afin d'optimiser l'utilisation des services statistiques et leur utilité, et pour l'élaboration et la gestion de systèmes informatisés intégrés de statistiques économiques, sociales, démographiques et écologiques;

c) Services consultatifs dans les domaines des recensements de la population, de l'enregistrement des faits de l'état civil, des enquêtes sur les ménages, des statistiques relatives à l'environnement, de la comptabilité nationale, enfin, des statistiques relatives au commerce et à l'industrie. Ces services viseront à renforcer l'autosuffisance et mettront par conséquent l'accent sur la formation en cours d'emploi;

d) Elargissement de la base de données statistiques existante au niveau régional en vue de diffuser auprès des utilisateurs des informations statistiques détaillées et à jour, notamment des données bien documentées provenant d'autres banques de données internationales et de sources nationales;

e) Matériels sur le calcul statistique pour la formation en cours d'emploi et la formation classique de statisticiens dans les centres de formation statistique;

f) Etudes méthodologiques dans certains domaines des statistiques économiques, sociales, démographiques et écologiques. Ces études répondront à deux objectifs : identifier et analyser les lacunes dans les statistiques de base au niveau national, et servir de directives techniques pour les Etats membres afin de les aider à améliorer la qualité et la disponibilité en temps voulu des données collectées;

g) Une série de séminaires et d'ateliers de formation afin d'examiner ce qu'il convient de faire, sur les plans conceptuel et organisationnel, pour améliorer les programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux relatifs aux statistiques socio-économiques et écologiques, dans le but de promouvoir l'échange de données d'expérience entre les pays de la région dans le domaine statistique, et de développer les compétences professionnelles des participants. Ces ateliers et séminaires seront axés sur : le calcul statistique, les recensements de population, notamment en ce qui concerne certains groupes de population, les systèmes d'enregistrement des faits de l'état civil et l'établissement de statistiques dans ce domaine, les enquêtes sur les ménages, les statistiques relatives à l'environnement, les statistiques relatives au commerce international, les enquêtes sur l'activité économique, les statistiques économiques de base et la comptabilité nationale. Une série de documents techniques sera élaborée sur tous ces sujets et diffusée auprès des Etats membres.
